

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Le 4 décembre 2015

M. Jacques Frémont



Cher Monsieur Frémont,


J'ai le plaisir de vous informer que le Bureau des Gouverneurs de l'Université d'Ottawa a approuvé votre nomination à titre de recteur et vice-chancelier de l'Université d'Ottawa. Par la présente lettre, je vous confirme les modalités et les conditions de votre nomination.

- 1. ENTRÉE EN FONCTIONS:** Votre nomination à titre de recteur est pour une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2021. Le mandat pourra être renouvelé conformément à la procédure de sélection du recteur, et au plus tard six (6) mois avant l'échéance de votre mandat.
- 2. RANG ACADÉMIQUE:** Vous serez nommé à titre de professeur titulaire au sein d'une faculté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, en conformité avec les procédures de nomination des professeurs.
- 3. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS:** À titre de recteur, vous devrez satisfaire aux exigences en relation avec la fonction de recteur telle que définie dans la Loi de l'Université d'Ottawa 1965 et dans le respect des politiques et règlements relatifs à l'administration et à la gouvernance de l'Université.
- 4. PÉRIODE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ANTÉRIEURE À VOTRE ENTRÉE EN FONCTION:** Afin de vous permettre de mieux connaître l'Université d'Ottawa avant votre entrée en fonction officielle (période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016), vous aurez l'occasion de rencontrer les membres de la communauté universitaire, selon un plan d'intégration approuvé par le Président du Bureau des Gouverneurs.

Dans le cadre de ces journées d'accueil et d'intégration, l'Université vous versera un montant de 500\$ par jour et vous remboursera les dépenses encourues en relation avec vos activités à l'Université d'Ottawa.

.../2

Bureau des gouverneurs  
Board of Governors

 550 Cumberland (208)  
Ottawa ON K1N 6N5  
Canada

Ce montant vous est versé notamment pour compenser en partie votre perte de revenu à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et ce, à compter de la date de la cessation de votre emploi.

- 5. SALAIRE:** Votre salaire a été établi à 395 000 \$ par année. Votre salaire annuel sera payable en versements bimensuels, déposés directement dans votre compte de banque, le quinzième et le dernier jour de chaque mois. Votre salaire fait l'objet de retenues diverses prévues par la loi, lesquelles sont calculées et prélevées à la source.

Au cours de votre mandat à titre de recteur, votre salaire pourra être revu sur une base annuelle par le Président du Bureau des Gouverneurs, à la suite d'un examen de rendement annuel par le comité de gouvernance.

## **6. CONGÉS ET AVANTAGES SOCIAUX**

Pendant votre mandat, vous aurez droit à vingt-deux (22) jours de congés annuels par année de calendrier. Selon les règles applicables pour le personnel exécutif, tous les congés sont non-cumulatifs et doivent être utilisés dans l'année de référence.

Dès votre entrée en fonction, vous avez droit aux mêmes avantages sociaux que les professeurs membres de l'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa (APUO), tels que prévue à la convention collective et décrits sur notre site web : <http://hrdocrh.uottawa.ca/info/fr-ca/apuo/benefits>.

## **7. RÉGIMES DE RETRAITE**

Vous êtes admissible aux régimes de retraite de l'Université d'Ottawa (régime de base et régime supplémentaire), incluant le régime qui s'applique au recteur et aux vice-recteurs.

## **8. AUTRES AVANTAGES :**

- Frais de déménagement : Vous aurez droit au remboursement des frais raisonnables encourus lors de votre déménagement dans la région de la capitale nationale, sur présentation des pièces justificatives.

L'Université se réfère à la convention collective de l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa que complète une directive administrative.

- Automobile : L'Université d'Ottawa va défrayer les coûts raisonnables associés à la location et à l'utilisation d'un véhicule automobile dans le cadre de l'exercice de vos fonctions et responsabilités (essence, entretien et assurances) jusqu'à un montant maximum de 1 200 \$ par mois. Ces dépenses sont considérées comme un avantage imposable et seront ajoutées à votre relevé annuel T4. À chaque année, l'Université va compléter le formulaire T2200 (Déclaration des conditions de travail) à l'effet qu'un véhicule est une condition d'emploi nécessaire dans l'exercice de vos fonctions.
- Cotisation professionnelle : L'Université remboursera sur une base annuelle les frais d'une cotisation professionnelle, incluant les assurances professionnelles.

- 9. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES :** L'Université remboursera les dépenses raisonnables encourues dans le cadre général de vos fonctions qui ont pour but de contribuer au rayonnement et au développement de l'Université d'Ottawa. Le règlement 60 sur *Accueil, réceptions, repas d'affaires et dépenses imputables aux comptes de l'Université* s'applique et des pièces justificatives doivent être présentées.
- 10. CADRE LEGISLATIF :** Les clauses 5 à 9 seront appliquées en tenant compte des paramètres établies par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* et *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic* du Gouvernement de l'Ontario, portant sur la rémunération des dirigeants des secteurs publics et parapublics, incluant les universités.

Par ailleurs, les conditions d'emploi que l'on retrouve aux clauses 5 à 9 pourront être revues, selon les paramètres législatifs mis en vigueur par le gouvernement de l'Ontario.

- 11. EXAMEN DE RENDEMENT ANNUEL :** Votre rendement fera l'objet d'un examen annuel pendant la durée de votre mandat. Ce processus d'évaluation est dirigé par le comité de gouvernance du Bureau des Gouverneurs et comprend :
- a. l'établissement d'objectifs qui devront être réalisés au cours de l'année et les principales activités qui devront être menées afin d'atteindre ces objectifs; et
  - b. une évaluation de votre performance à la fin de chaque année, en tenant compte des objectifs fixés en début d'année.
- 12. FONDS DE RECHERCHE :** Vous aurez droit à un fonds de recherche de 30 000 \$ par année, non-cumulatif. Ce fonds de recherche sera administré en conformité avec les politiques et règlements de l'Université et les dépenses encourues devront être approuvées par le Président du Bureau des Gouverneurs.
- 13. CONGÉ ADMINISTRATIF :** Au terme de votre mandat de recteur le 30 juin 2021, vous aurez droit à une année (12 mois) de congé administratif payé au salaire en vigueur immédiatement avant ce congé, selon les dispositions du point 5 ci-dessus. Ce congé administratif vous est octroyé dans le but de vous préparer à assumer vos responsabilités académiques (enseignement et recherche) au sein de la faculté de rattachement.
- 14. DISPOSITIONS DE L'APRÈS-MANDAT :** À la fin de votre congé administratif au point 13 ci-dessus, vous devrez assumer vos responsabilités académiques à titre de professeur régulier titulaire et membre de l'APUO, au sein d'une faculté. À titre de professeur, votre salaire sera établi en fonction du salaire maximum au rang de professeur régulier titulaire, conformément à la convention collective de l'APUO.
- 15. FIN D'EMPLOI:** Vous et l'Université convenez que votre mandat de recteur peut prendre fin pendant votre contrat selon les conditions suivantes :
- a) à votre demande, pour toute raison, après un avis d'au moins deux (2) mois. L'Université peut cependant renoncer à cet avis, en tout ou en partie;
  - b) par décision de l'Université, sans avis ou paiement équivalent, pour des motifs valables. Aux fins de la présente entente, les "motifs valables" comprennent, sans pourtant s'y limiter, toute conduite considéré comme un motif valable selon les dispositions de la Loi sur les normes d'emploi de la province de l'Ontario et selon la Common Law et tout manquement délibéré aux règlements et méthodes de l'Université;

c) l'Université peut mettre fin à ce contrat pour toute raison autre que celle prévue au paragraphe a) ou b) ci-dessus, avant la fin du mandat prévu au point 1 et les modalités suivantes s'appliqueront :

- i) Un paiement tenant lieu de préavis et d'indemnité de fin d'emploi sera payable si l'Université met fin à votre emploi avant la fin du terme. Ce montant sera l'équivalent de douze (12) mois de salaire.
- ii) Vous aurez droit, en plus du montant en i), à un congé administratif d'une durée proportionnelle à la période écoulée de votre mandat, au lieu de celui prévue au point 13 et la durée du congé sera calculée ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de mois écoulé comme recteur} \times 12}{60}$$

- iii) à la fin de ce congé administratif proportionnel, vous pourrez assumer vos fonctions et responsabilités prévues au point 13.


**16. CONFIDENTIALITÉ:** Dans le cadre de vos fonctions, vous aurez accès à des informations de nature strictement confidentielles (informations personnelles, financières ou autres). Vous acceptez donc de ne révéler ces informations à d'autres personnes ou organismes, durant votre emploi et quand vous aurez quitté l'Université.

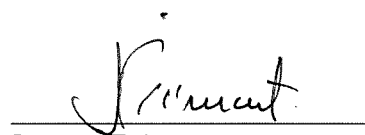
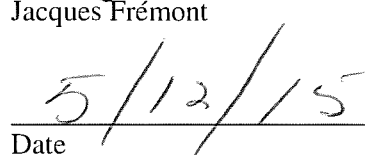
**17. APPLICABILITÉ DE L'ENTENTE:** La présente entente est la seule qui existe entre vous et l'Université, en ce qui concerne le poste en question. Toute entente antérieure entre les parties, qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite, ou toute entente intervenue en leur nom à l'égard de ce poste, prend fin par la présente. Chacune des parties dégage et libère l'autre de toute action, cause d'action, réclamation ou exigence aux termes d'une telle entente antérieure.

**18. CONFLITS D'INTÉRÊTS :** À titre de recteur, vous devez en tout temps agir dans le meilleur intérêt de l'Université. Dans cette perspective, vous devez identifier et déclarer tout conflit potentiel, perçu ou réel qui pourrait exister entre vos intérêts et ceux de l'Université. Vous vous engagez à informer immédiatement l'Université de tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel et de collaborer à la mise en place de toutes mesures raisonnables que l'Université pourrait considérer nécessaire de mettre en place afin de régler la situation. Pour les fins de la présente entente, la notion de conflits d'intérêts vise un intérêt pécuniaire ou autres qui pourraient se rapporter à vous ou à un membre de votre famille immédiate dans tous projets, initiatives, investissements ou affaires.

Si les conditions ci-dessus sont acceptables, nous vous prions de signer une copie du présent contrat et de la retourner au **RESSOURCES HUMAINES, Pavillon Tabaret, pièce 019, 550, rue Cumberland, INTRA.**

Lu et accepté:

  
Robert Giroux  
Président, Bureau des Gouverneurs

  
Jacques Frémont  
  
Date

c.c. M. Elvio Buono, Vice-recteur associé, Ressources humaines